

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation :
27/08/2026

Date de publication et
d'affichage :
08/09/2026

Délibération
N° 2026.09.01.05

OBJET :
Projet de
vidéosurveillance aux
entrées de Bourg et au
point éco

DÉLIBÉRATION N°2026.09.01-05 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : Julie GUERIN ayant donné pouvoir à Béatrice CARIOU LECOQ, Elyane LE POMMERAY ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, Aymeric LAFARGUE ayant donné pouvoir à Philippe MAZET.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie DESTOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent DENISE.

Depuis quelque temps, Goulven fait l'objet d'infractions diverses voire de délits (notamment des cambriolages en plein jour). La gendarmerie de Lesneven a conseillé la mise en place d'une vidéo surveillance comme à Kerlouan avec des caméras permettant la lecture de plaques minéralogiques. A noter que seules les personnes ayant un pouvoir de police peuvent regarder les images. Le dispositif serait subventionné à 80% par le département du Finistère.

Au-delà de ces délits, le point éco fait malheureusement souvent l'objet de dépôts sauvages ce qui dépend du pouvoir du police du Maire (L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales et L.541-3 du Code de l'environnement). Afin de respecter cette obligation, le Maire doit pouvoir constater l'infraction or, il est difficile de prendre les contrevenants sur le fait. D'où l'hypothèse d'avoir recours à la vidéosurveillance.

Afin d'aider les forces de l'ordre dans leurs enquêtes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer une vidéosurveillance à l'entrée et à la sortie du Bourg ainsi qu'au point de collecte des ordures ménagères du Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE** le Maire pour réaliser une étude sur la vidéosurveillance et faire les demandes de subventions auprès des organismes susceptibles d'aider au financement.

VOTE : adopté à l'unanimité (10 pour).
Yves ILIOU,
Maire de Goulven



Vincent DENISE,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.